

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DDCT 32** Subventions (121.500 euros) à 21 associations au titre de l'éducation à l'égalité femmes-hommes.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 21 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Actions favorisant l'égalité filles-garçons auprès des jeunes et des adultes :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 38 000 € est attribuée à l'association Je Tu Il (20603) pour son action d'éducation à la prévention des violences sexistes et sexuelles entre les filles et les garçons (2020\_00883), dans le cadre d'une convention triennale signée le 11 juillet 2018.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association « Dans le genre égales » (20928) pour ses actions de promotion de l'égalité filles-garçons auprès des collégien·nes par le biais d'ateliers pluridisciplinaires (2020\_00465) et une subvention d'un montant de 2 000 € lui est attribuée pour ses actions de promotion du respect et de l'égalité dans les relations affectives, amoureuses et sexuelles (2020\_05441).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Réseau Mom'artre (19394) pour son projet intitulé «l'art à part égale» proposé dans ses six structures, actions de sensibilisation en faveur de la mixité et de l'égalité filles garçons, au travers d'ateliers artistiques pour les enfants et d'actions locales favorisant les débats et les échanges entre les familles, ainsi que la formation d'acteurs locaux (2020\_00274), dans le cadre d'une convention triennale signée le 11 juillet 2018.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Belle Ville (ABV.) (19704) pour ses actions de repérage, de sensibilisation, d'accompagnement, et de valorisation de la culture à l'égalité filles garçons au travers de supports et d'outils réalisés par l'association (2020\_01331). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or (9510) pour ses actions de sensibilisation à la question de l'égalité femmes hommes menées spécifiquement au cours du stage linguistique à visée d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes primo-arrivant.es dans le 18<sup>e</sup> arrondissement (2020\_00762). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Slam ô féminin (19608) pour son projet de favoriser l'égalité femmes-hommes, la prévention des violences sexistes par le biais du théâtre et d'ateliers de slam (2020\_05649).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Osez le féminisme (28261) pour son projet de rendre visibles et audibles les luttes pour les droits des femmes et contre les violences au travers de nombreux canaux de sensibilisation (2020\_01287) et une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée pour son projet « marre du rose ! diversifier les jouets dès le plus jeune âge » (2019\_10252).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association Batik International (16136) pour son projet KARAMA France (2020\_01403) visant d'une part, à faire émerger une prise de conscience des inégalités hommes-femmes chez les jeunes, les personnes migrantes et les professionnel.les, et d'autre part, à consolider une solide dynamique d'acteurs de différents horizons.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Les Petits Ruisseaux (180765) pour son projet de réflexion sur le genre et l'égalité des sexes comme construction sociale et sur les discriminations à travers un spectacle et une exposition sur la vie de Marie Curie (2020\_01539).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association la Fabrique des égalités (191095) pour le projet Challenge pour plus d'égalité dans mon école (2020\_06925).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association MAYDEE (189029) pour le projet égalité femmes – hommes- impact de la spécialisation genrée (2020\_02392).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Pulsart (19470) pour le projet l'apprentissage Egalité, c'est pas sorcier (2020\_00450).

#### Actions visant à promouvoir l'histoire du féminisme et la place des femmes dans la culture et la vie artistique

Article 13 : Une subvention d'un montant de 28 000 € est attribuée au Centre audiovisuel Simone de Beauvoir (5804) pour toutes ses actions visant à promouvoir l'histoire du féminisme et la place des femmes dans le domaine artistique (2020\_00648). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « HF Ile-de-France » (41762) pour la poursuite de ses actions de promotion d'héritage culturel mixte et égalitaire dans les domaines culturels tels que la musique, l'audiovisuel, le théâtre et la cinquième édition des Matrimoines (2020\_01498). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association française du féminisme (194194) pour fédérer et rassembler autour de l'égalité femmes - hommes (2020\_01348).

#### Actions visant à l'élaboration et la diffusion d'outils et d'informations

Article 16 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « l'Égalité c'est pas Sorcier » (186071) pour la poursuite de ses actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes à destination notamment des jeunes par la création d'une nouvelle exposition portant sur le travail des femmes qui sera présentée auprès des collèges, lycées, associations, centres sociaux ou encore des médiathèques et bibliothèques (2020\_06071).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association Adéquations (18904) pour son projet de création et de diffusion de panneaux pédagogiques visant à sensibiliser à la mixité dans les métiers liés à la transition énergétique et écologique (2020\_02089).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association International Women in Photo (194425) pour son projet d'élaboration et de publication d'un guide visant à sensibiliser les acteur·trices de toute la chaîne de commande et production des photos afin que les images et les textes évitent les stéréotypes sexistes et transmettent des valeurs égalitaires et de diversité. (2019\_10297).

#### Actions d'information ou d'accompagnement des femmes dans leurs quartiers :

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée au Relais Ménilmontant (20<sup>e</sup>) (18888), pour son action localisée dans le 20<sup>e</sup> arrondissement et intitulée «ateliers égalité Femmes-Hommes » (2020\_05788). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association 13 pour tous (13<sup>e</sup>) (19943), pour son action localisée dans le 13<sup>e</sup> arrondissement et intitulée « autonomie et émancipation des femmes » (2020\_05586). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Quartiers du monde (19878) pour ses actions de sensibilisation des habitant·es et des professionnel·les aux inégalités et aux actions à mener pour contribuer à l'égalité femmes-hommes et à l'égalité filles-garçons (2020\_05783).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 22 : La dépense correspondante, s'élevant à 121 500€, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-nes et des Territoires, chapitre 933, nature 65748 destination 34100010 au titre de l'égalité femmes-hommes, exercices 2020 et suivants sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**